

## EURODYSSÉE

### REGLEMENT

(adopté par décision du 20 septembre 2004, complété par décisions des 25 octobre 2004, 15 novembre 2004, 4 février 2005 et 11 juillet 2005  
et par délibération en date du 17 décembre 2007

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'intervention de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du programme Eurodyssée.

Il s'articule autour de **plusieurs grands objectifs** :

- Favoriser l'insertion professionnelle de jeunes demandeurs d'emploi,
- Permettre le développement d'une conscience européenne,
- Associer les entreprises de la région à un dispositif de mobilité,
- rechercher un bénéfice en retour pour la région,

Eurodyssée est un programme mis en place par l'Assemblée des Région d'Europe (ARE). Il permet à toutes les Région membres de l'ARE de faire des échanges de stagiaires entre elles.

Il est constitué de deux volets :

- Le départ de candidats de la Région Poitou-Charentes dans les régions partenaires
- L'accueil dans des entreprises picto-charentaises de jeunes étrangers originaires des autres régions

Le programme est régi par des Textes Fondateurs. Il est animé par un Comité de Pilotage dont la Région Poitou-Charentes est membre depuis 1992. Un Forum annuel permet le rassemblement de toutes les régions participantes.

La Présidence du programme et le Secrétariat Général sont assurés à tour de rôle par les régions actives qui souhaitent assumer ces fonctions.

#### **I – Volet départ de jeunes de la Région Poitou-Charentes**

Les jeunes sélectionnés effectuent dans les régions étrangères partenaires, un stage professionnel correspondant à leur projet professionnel d'une durée de 3 à 6 mois, précédé d'une remise à niveau linguistique. Les candidats accueillis sont intégralement pris en charge par la région d'accueil (logement en pension complète durant tout le séjour et prise en charge de la remise à niveau linguistique)

Critères d'éligibilité : Voir annexe technique

## **II – Volet accueil en Poitou-Charentes**

Les candidatures des jeunes sélectionnés par les régions partenaires sont proposées aux services de la Région Poitou-Charentes qui recherchent les entreprises picto-charentaises susceptibles de les accueillir.

Les candidats retenus effectuent un stage en Poitou-Charentes constitué de deux phases :

- Une remise à niveau linguistique de 4 semaines prise en charge par la Région
- Un stage professionnel dont la durée varie de 3 à 6 mois dans des entreprises de la région.

Le suivi et l'accompagnement de ces jeunes est effectué par les services de la Région.

Les jeunes bénéficient du statut de stagiaire de la formation professionnelle, sans rémunération. Ils perçoivent une bourse mensuelle dans les conditions fixées par l'annexe technique jointe au présent règlement.

## **III – COMMUNICATION ET CONDITIONS PARTICULIERES**

Les bénéficiaires tiendront à la disposition de la Région les rapports de stages qu'ils auront élaborés qui feront apparaître, notamment, l'environnement économique et culturel rencontré, les caractéristiques essentielles des techniques et méthodes de travail observées. La Région est expressément autorisée à utiliser le contenu des rapports de stage, sans aucune contrepartie.

Tous les documents de promotion et d'information relatifs aux opérations ayant bénéficié d'une aide régionale devront faire mention du partenariat de la Région et comporter son logo.

La Région Poitou-Charentes ne saurait être tenue responsable de quelque accident ou délit dont le bénéficiaire pourrait être la victime ou l'auteur.

## **IV– ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement s'applique à compter du 01 janvier 2008.

